embrassa les idées avec enthousiasme. A l'époque du siége de Toulon, Gardane se mit à la tête d'un certain nombre de paysans et se joignit aux troupes de la Convention. Il se rendit ensuite à Paris, où il fut nommé, lors de l'insurrection du 13 vendémiaire, adjudant général. De là il se rendit en Italie, s'y conduisit avec distinction, servit ensuite en Vendée, reçut le grade de général de division, retourna alors en Italie et se signala particulièrement par sa valeur à la bataille de Marengo. Il mourut à Breslau des suites de ses nombreuses blessures.

GARDANE ou **GARDANNE** (Paul-Ange-Louis DE), diplomate français, né à Marseille en 1765, mort dans cette ville en 1822. Lorsque, en 1807, son frère, Claude-Matthieu, fut envoyé en Perse comme ministre plénipotentiaire, il l'accompagna en qualité de premier secrétaire d'ambassade. Il revint en France l'année suivante, pour rendre compte au gouvernement des résultats de la mission. Il se fixa ensuite à Marseille, où il publia, sous le titre de : *Journal d'un voyage dans la Turquie d'Asie et dans la Perse* (1808, in-8°), un ouvrage intéressant pas les renseignements statistiques et géographiques et par les détails archéologiques qu'il contient. On a également de lui : *Notices sur la civilisation* (1813, in-8°).

GARDANE ou **GARDANNE** (Claude-Matthieu DE), général et diplomate français, frère du précédent, né à Marseille en 1766, mort en 1818. Il entra au service en 1793, reçut le grade de général de brigade sur le champ de bataille de Bassignana (1799), fut nommé, en 1804, gouverneur des pages et aide de camp de Joseph, reçut le titre de comte d'Austerlitz, à Iéna et à Eylau (1807). L'empereur songeait, à cette époque, à nouer des relations avec la Perse, dans le double but de nuire aux Russes et aux Anglais. Plusieurs membres de la famille de Gardane ayant rempli des fonctions diplomatiques à Ispahan, son nom y était connu et jouissait d'un crédit que s'arrêta le choix de Napoléon pour l'envoi d'un ambassadeur. Parti au mois de février 1807, Gardane arrive à Téhéran en décembre. Il reçoit le meilleur accueil ; mais bientôt la nouvelle de la paix avec la Russie, conclue à Tilsitt, vient enlever à sa mission son principal caractère, et il repart brusquement. Un moment disgracié pour être retourné sans ordre, il reçut néanmoins le titre de comte, avec une dotation de 25,000 fr. (1809), mais tombas dans une nouvelle disgrâce à la suite d'un échec qu'il éprouva à la retraite du Portugal (1811). Rallié à Louis XVIII en 1814 et commandant d'une brigade du duc d'Angoulême lors du retour de l'île d'Elbe, il joignit ses troupes à celles de son ancien maître, et fut définitivement mis à la retraite à la deuxième Restauration.

GARDANNE, bourg et comm. de France (Bouches-du-Rhône), chef-lieu de cant., arrond. et à 11 kilom. d'Aix, sur le penchant d'un coteau et sur les bords du ruisseau de Saint-Pierre; pop. agg., 1,858 hab. — pop. tot., 2,570 hab. Culture en grand du melon et de la betterave. Concession houillère de 2,952 hectares de superficie. Le roi René y possédait une maison de chasse occupant à peu près l'emplacement où jaillit la magnifique source connue sous le nom de la *Fontaine du roi*.

GARDAR-SVAFARSON, navigateur scandinave du IXe siècle. Il se rendait aux Hébrides en 864, lorsqu'il fut jeté par une tempête sur le bord oriental d'une île inconnue. Il prit terre, explora l'île, à laquelle il donna le nom de *Gardars-holm* (rocher de Gardar), y construisit une habitation et retourna en Norvége au printemps suivant. Gardar-Svafarson a longtemps passé pour avoir abordé le premier dans cette île, connue aujourd'hui sous le nom d'*Islande* ; mais il est actuellement démontré que le Norvégien Nadodd y avait abordé trois ans auparavant et a lui avait donné la dénomination de *Snoeland* (pays de neige).

GARDE s. m. (gar-de — rad. *garder*). Homme qui garde, qui surveille pour défendre : *Mettre des* GARDES *à toutes les portes.* || Conservateur : GARDE *de la bibliothèque du roi.* GARDE *forestier. On distingue des* GARDES *des forêts de l'Etat et de la couronne, des* GARDES *des bois des communes et des établissements publics et des* GARDES *des bois des particuliers.* (Merlin.) || Gardien donné à une personne pour l'empêcher de s'évader : *Donner des* GARDES *à un prisonnier. Tromper la vigilance de ses* GARDES. *On redoubla mes* GARDES, *on multiplia mes chaînes.* (Chateaub.)

Gardes, qu'on le saisisse. . . . . RACINE.

Au lieu d'être en prison, je n'ai pas même un *garde*.
CORNEILLE.

|| Homme armé qui exerce avec d'autres un service de protection ou d'honneur auprès d'un grand personnage : *S'entourer de ses* GARDES. GARDE *royal.* GARDE *suisse.* GARDES *impériaux. L'empereur Julien ne voulait pas de* GARDES *autour de sa personne.* (Bouhours.)

Ses *gardes* affligés
Imitaient son silence, autour de lui rangés.
RACINE.

De quoi leur a servi tant de majesté fière,
Tant de *gardes* armés, tant de pompe et d'orgueil?
LEFRANC DE POMPIGNAN.

— Hist. *Gardes ou Soldats aux gardes*, Soldats composant un des régiments de la garde du roi. || *Gardes à pied ordinaires du corps du roi*, Compagnie suisse de la garde royale en 1817. || *Gardes du corps*, Soldats chargés de la garde personnelle du roi : *Un* GARDE DU CORPS. *Un lieutenant des* GARDES DU CORPS. || *Gardes du corps de Monsieur*, Jeunes officiers qui composaient la garde du frère du roi avant la République et sous la Restauration. || *Gardes de la manche*, Corps de vingt-quatre gentilshommes qui ne quittaient pas le roi. || *Gardes de la porte*, Soldats qui gardaient les portes intérieures de la résidence royale : *Les* GARDES DE LA PORTE *étaient relevés le soir par les gardes du corps, et les relevaient le matin.* (Acad.) || *Gardes de la prévôté de l'hôtel du roi*, Gardes qui, sous les ordres du grand prévôt, veillaient à l'observation des règlements de police dans les lieux où se trouvait le roi. || *Gardes suisses*, Soldats suisses qui formaient un corps spécial attaché à la maison du roi. || *Gardes d'honneur*, Corps faisant partie de la garde impériale et attaché à la personne de Napoléon Ier.

— *Garde municipal*, Soldat de la garde municipale. || *Garde national*, Citoyen faisant partie de la garde nationale. || L'usage et l'Académie veulent qu'on dise : un *garde national*, des *gardes nationaux*. Gênin prétend que l'on devrait dire un *garde nationale*, des *garde nationale* : « Qu'est-ce que ce garde « de nationale? dit-il. Il appartient à la nation comme tous ses compatriotes ; pourquoi lui faire une épithète distinctive d'une qualité commune? Mais, dites-vous cet homme, ce citoyen, ce Français fait partie d'une garde qui est nationale et non étrangère, composée exclusivement de Français, de la garde nationale, qui est aux ordres et à la conservation des privilèges. || *Gardes de nuit*, Archers qui étaient chargés, à Paris, de veiller, pendant la nuit, sur les marchandises déposées sur les quais. On appelle de même des hommes qui, dans certaines villes, sont chargés de veiller à la sûreté des rues pendant la nuit.

— Administr. *Garde des sceaux*, Ministre chargé de la garde des sceaux de l'Etat avec d'autres fonctions plus essentielles : *Le* GARDE DES SCEAUX *était autrefois chancelier, il est aujourd'hui ministre de la justice. Le* GARDE DES SCEAUX *fut mis en prison sans forme de procès, parce qu'il n'y avait pas de procès à lui faire.* (Voll.) || *Gardes des sceaux, des apanages des fils et petits-fils puînés de France*, Officiers publics autrefois chargés de la garde des sceaux des princes apanagistes et de la surveillance de leur apanage. || *Gardes des sceaux aux contrats*, Officiers créés en 1568 pour garder les sceaux dont on scellait les actes passés par-devant notaire. || *Garde du trésor royal*, Fonctionnaire qui recevait et déboursait les deniers de l'Etat. || *Garde visiteur*, Commis qui accompagnait à Bordeaux le visiteur des douanes sur les navires. || *Juge-garde*. Fonctionnaire qui surveillait la fabrication des monnaies. || *Gardes des monnaies*, Premiers juges des monnaies dont les appellations ressortissaient aux cours des monnaies. || *Gardes des privilèges des universités*, Juges naturels des membres d'une université, spécialement commis à la garde des privilèges de cette université. || *Garde champêtre*, Employé d'une municipalité, chargé de la surveillance des propriétés rurales : *J'ai entendu un homme d'esprit dire sérieusement que les* GARDES CHAMPÊTRES *étaient la principale cause des délits forestiers.* (Guiraut.) || *Garde messier*, Aide ajouté au garde champêtre à l'époque des moissons. || *Garde particulier*, Garde agréé par l'administration et assermenté, pour être chargé de la conservation des biens d'un particulier. || *Gardes de commerce*, Bas officiers de justice qui étaient chargés, à Paris, de l'exécution des contraintes par corps : *Les* GARDES DE COMMERCE, *récemment supprimés, étaient au nombre de dix.* || *Gardes de santé*, Employés qui veillent à l'observation des lois de police relatives à la santé.

— Administr. marit. *Gardes de la marine.* V. GARDE-MARINE. || *Gardes maritimes*, Officiers attachés au service des quartiers maritimes. || *Garde du général des galères*, Corps attaché à la personne du général des galères. || *Gardes du pavillon*, Corps de gentilshommes à qui était confiée la garde du pavillon amiral. || *Gardes de l'Etendard*, Soldats qui étaient chargés de garder l'étendard royal sur les galères.

— Administr. milit. *Garde d'artillerie*, Sous-officier d'état-major chargé de la conservation du matériel. || *Garde du génie*, Sous-officier d'état-major chargé de la conservation du matériel du génie.

— Escrim. *Garde-salle*, Prévôt du maître d'armes.

— Anc. astron. *Gardes de Jupiter*, Satellites de la planète Jupiter.

— Syn. **Garde, gardien.** Dans le mot *garde*, l'action de garder est présentée comme l'exécution d'une fonction, d'une consigne, qui impose des devoirs rigides et contraignants pour veiller à ce que personne ne s'échappe, et de prendre toutes les précautions nécessaires dans ce but.

— Encycl. Hist. *Gardes du corps.* Comme leur nom l'indique, les *gardes* du corps formaient une troupe chargée de veiller sur la personne sacrée du souverain. L'établissement d'une *garde* si nécessaire, étant donnés le despotisme et les haines qu'il soulève, remonte naturellement à la plus haute antiquité. Hérodote fait de Gygès le capitaine des *gardes* du corps de Candaule ; les célères étaient les *gardes* du corps de Romulus ; les prétoriens, ceux des empereurs romains ; les antrustions, ceux des rois de notre première race ; les barda-riens, les *latruncuti*, ceux des empereurs byzantins ; les pannetiers et les cuisiniers aussi, ceux des rois de Pologne ; les *gardes* liges, ceux des seigneurs, etc.

L'origine des *gardes* du corps, en France, est incertaine. La première compagnie de ces *gardes* fut formée en 1423 suivant les uns, et en 1448, selon les autres. Voici ce que nous lisons dans l'*Histoire de la maison militaire du roi*, de M. Boullier, à la date de 1453 : « Charles VII adjoignit aux sergents d'armes une première compagnie de *gardes* du corps ou archers du corps, composée en entier d'Ecossais, dont la bravoure et la fidélité lui avaient été prouvées dans ses longues guerres contre les Anglais. Le nombre de ces *gardes* était de 125. »

Louis XI créa, en 1474 et 1475, deux nouvelles compagnies de *gardes* du corps, toutes deux françaises. En 1514, on porta à quatre le nombre de ces compagnies, en réduisant leur effectif à 100 hommes chacune. Ces quatre compagnies furent conservées dans la maison militaire du roi jusqu'à la Révolution. Elles se distinguaient entre elles par la couleur de leurs baudoulières.

Aux termes d'une ordonnance en date du 30 septembre 1664, les quatre compagnies des *gardes* du corps formaient le seul corps d'où la vénalité des charges fût totalement proscrite; mais on est loin de compte si on ne put ajouter que ces compagnies n'atteignissent le prix incroyable de 80,000 livres.

La *garde* écossaise avait depuis longtemps déjà été ajoutée aux compagnies existantes des *gardes* du corps ; nous lui consacrons plus loin un article spécial. V. GARDE s. f.

Les *gardes* du corps faisaient le service par quartier. Le capitaine ne quittait pas le roi depuis son lever jusqu'à son coucher ; il était placé immédiatement derrière lui ; la nuit, il couchait au-dessous de la chambre royale, et gardait les clefs du palais sous son chevet. Le capitaine de la compagnie écossaise avait le titre de premier capitaine des *gardes* du corps. C'est de cette compagnie qu'étaient pris les vingt-quatre *gardes* de la manche, dont nous parlerons bientôt.

Les *gardes* du corps firent partie de la maison militaire de Louis XIV ; la reine mère et le duc d'Orléans en eurent aussi chacun une compagnie particulière. L'effectif, qui avait été progressivement porté à 1,600 hommes, était réduit à 1,440 en 1715. Un ouvrage de 1761 donne 336 hommes, plus 6 porte-étendard et 6 trompettes, à chaque compagnie, partagée en deux escadrons de 168 hommes et en six brigades de 56 *gardes*, et commandée par un capitaine qui était ordinairement un duc, 3 lieutenants, 3 enseignes, 14 exempts, dont un était aide-major, 12 brigadiers et 12 sous-brigadiers. Enfin, d'après un dénombrement fait en 1771 et en 1772, les *gardes* du corps comprenaient quatre compagnies de 367 hommes, chacune se divisant en huit escouades, au total 1,468 hommes. L'uniforme était l'habit bleu, parements, collet, doublure et veste rouges, manches en bottes et poches en pattes, agréments, bordé et galon d'argent en plein sur le tout ; culotte et bas rouges ; chapeau bordé d'argent ; bandoulière de soie blanche et argent, galonnée d'argent, ainsi que le ceinturon, et l'équipage du cheval, rouge, bordé d'argent, pour la compagnie écossaise ; la bandoulière verte pour la première compagnie, jaune pour la deuxième, bleue pour la troisième ; la housse du cheval de couleurs pareilles. Combattant à cheval, les *gardes* du corps avaient l'épée, le mousqueton et le pistolet ; à pied, dans les palais royaux, ils n'avaient pas de pistolet.

Les *gardes* du corps ont, dans l'histoire de la Révolution, une page que tout le monde connaît ; nous voulons parler du fameux repas donné aux Gardes du Corps (1789). Mais laissons la parole à M. Thiers : « Le 2 octobre, les *gardes* du corps imaginent de donner un repas à leurs frères d'armes. Ce repas est servi dans la salle du théâtre. Les loges sont remplies de spectateurs de la cour. Les officiers de la *garde* nationale sont au nombre des convives ; une gaieté très-vive règne pendant le festin, et bientôt les vins la changent en exaltation. On introduit alors les soldats des régiments. Les convives, l'épée nue, portent la santé du roi, de la famille royale ; celle de la nation est refusée, ou du moins omise ; les trompettes sonnent la charge ; on foule aux pieds la cocarde nationale pour en prendre une autre, on la remplace par celle de velours noir. Dans le mot *gardien*, au contraire, l'action de garder domine et reste considérée en elle-même. Il y a donc moins d'analogie entre *garde* et *gardien* qu'entre *garde* et *garder*. Un *garde* qui s'occupent à peine de la personne des prisonniers, bien que leur service soit organisé pour que ceux-ci soient mieux gardés, mais il y a aussi des *gardiens* dont la fonction spéciale est de garder, de veiller à ce que personne ne s'échappe, et de prendre toutes les précautions nécessaires dans ce but.

— Encycl. Hist. *Gardes du corps.* Comme leur nom l'indique, les *gardes* du corps formaient une troupe chargée de veiller sur la personne sacrée du souverain. L'établissement d'une *garde* si nécessaire, étant donnés le despotisme et les haines qu'il soulève, remonte naturellement à la plus haute antiquité. Hérodote fait de Gygès le capitaine des *gardes* du corps de Candaule ; les célères étaient les *gardes* du corps de Romulus ; les prétoriens, ceux des empereurs romains ; les antrustions, ceux des rois de notre première race ; les barda-riens, les *latruncuti*, ceux des empereurs byzantins ; les pannetiers et les cuisiniers aussi, ceux des rois de Pologne ; les *gardes* liges, ceux des seigneurs, etc.

L'origine des *gardes* du corps, en France, est incertaine. La première compagnie de ces *gardes* fut formée en 1423 suivant les uns, et en 1448, selon les autres. Voici ce que nous lisons dans l'*Histoire de la maison militaire du roi*, de M. Boullier, à la date de 1453 : « Charles VII adjoignit aux sergents d'armes une première compagnie de *gardes* du corps ou archers du corps, composée en entier d'Ecossais, dont la bravoure et la fidélité lui avaient été prouvées dans ses longues guerres contre les Anglais. Le nombre de ces *gardes* était de 125. »

Louis XI créa, en 1474 et 1475, deux nouvelles compagnies de *gardes* du corps, toutes deux françaises. En 1514, on porta à quatre le nombre de ces compagnies, en réduisant leur effectif à 100 hommes chacune. Ces quatre compagnies furent conservées dans la maison militaire du roi jusqu'à la Révolution. Elles se distinguaient entre elles par la couleur de leurs baudoulières.

Aux termes d'une ordonnance en date du 30 septembre 1664, les quatre compagnies des *gardes* du corps formaient le seul corps d'où la vénalité des charges fût totalement proscrite; mais on est loin de compte si on ne put ajouter que ces compagnies n'atteignissent le prix incroyable de 80,000 livres.

La *garde* écossaise avait depuis longtemps déjà été ajoutée aux compagnies existantes des *gardes* du corps ; nous lui consacrons plus loin un article spécial. V. GARDE s. f.

Les *gardes* du corps faisaient le service par quartier. Le capitaine ne quittait pas le roi depuis son lever jusqu'à son coucher ; il était placé immédiatement derrière lui ; la nuit, il couchait au-dessous de la chambre royale, et gardait les clefs du palais sous son chevet. Le capitaine de la compagnie écossaise avait le titre de premier capitaine des *gardes* du corps. C'est de cette compagnie qu'étaient pris les vingt-quatre *gardes* de la manche, dont nous parlerons bientôt.

Les *gardes* du corps firent partie de la maison militaire de Louis XIV ; la reine mère et le duc d'Orléans en eurent aussi chacun une

guillettes et brandebourgs d'argent, pantalon de drap bleu ou de casimir blanc, bottes à l'écuyère ; bandoulière de couleur distinctive pour chaque compagnie : blanche pour la première (écossaise), verte pour la deuxième, bleue pour la troisième, jaune pour la quatrième. Cet uniforme était élégant, sans trop de broderies. Il s'agissait d'un *garde* de mauvais goût pour comprendre. Il s'agissait d'un *garde* de mauvais goût pour comprendre. Il s'agissait d'un *garde* de mauvais goût pour comprendre